II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

DOCUMENTS JOINTS AU BUDGET GÉNÉRAL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

État des recettes et des dépenses du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) pour l'exercice 1990

(90/27/CEE)

Conformément aux dispositions de l'article 9 du règlement (CEE) n° 1416/76 du Conseil, du 1er juin 1976, portant dispositions financières applicables au Centre européen pour le développement de la formation professionnelle [1], « l'état des recettes et des dépenses du Centre ainsi que le tableau des effectifs sont publiés, à titre d'information, au *Journal officiel des Communautés européennes* en même temps que le budget des Communautés ».

[1] JO n° L 164 du 24. 6. 1976, p. 1.

Les montants du présent document budgétaire sont exprimés en écus, sauf indication contraire.

CEDEFOP

RECETTES

Récapitulation

Chapitre	Intitulé	Exercice 1990	Exercice 1989	Exercice 1988
1	*Subvention de la Communauté économique européenne*	8 950 000	8 371 000	7 105 732,87
2	*Recettes diverses*	38 000	38 000	27 385,54
	TOTAL GÉNÉRAL	**8 988 000**	**8 409 000**	**7 133 118,41**

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 — RECETTES DIVERSES

Article Poste	Intitulé	Exercice 1990	Exercice 1989	Exercice 1988
	CHAPITRE 1			
1 00	***Subvention de la Communauté économique européenne***	8 950 000	8 371 000	7 105 732,87
	TOTAL DU CHAPITRE 1	8 950 000	8 371 000	7 105 732,87
	CHAPITRE 2			
2 00	***Produit de la vente de biens meubles et immeubles***		p.m.	0,—
2 10	***Produit de locations***	p.m.	p.m.	0,—
2 20	***Recettes et indemnisation de services fournis à titre onéreux***	p.m.	p.m.	0,—
2 30	***Remboursement de dépenses diverses***	18 000	18 000	8 764,48
2 40	***Dons et legs***	p.m.	p.m.	0,—
2 50	***Revenus de fonds placés; intérêts bancaires et autres***	20 000	20 000	18 621,06
2 51	***Bénéfices de change***	p.m.	p.m.	0,—
	TOTAL DU CHAPITRE 2	38 000	38 000	27 385,54
	TOTAL GÉNÉRAL	**8 988 000**	**8 409 000**	**7 133 118,41**

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 — RECETTES DIVERSES

Article Poste	Commentaires
1 00	Règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil, du 10 février 1975, portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 39 du 13. 2. 1975, p. 1). Conformément aux dispositions de l'article 11 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 337/75, une subvention destinée au Centre est inscrite au budget général des Communautés européennes. La recette inscrite correspond au montant de la subvention prévue (article 6 3 5 de la partie B de l'état des dépenses de la section III « Commission » du budget général).
2 30	Ce montant concerne des remboursements (conversations téléphoniques privées, etc.).
2 50	Ce montant concerne des intérêts bancaires payés aux comptes du Centre.
2 51	Règlement (CEE) n° 1416/76 du Conseil, du 1er juin 1976, portant dispositions financières au Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 164 du 24. 6. 1976, p. 1). Les pertes et les bénéfices de change enregistrés à l'occasion des transferts de fonds peuvent être compensés conformément aux dispositions de l'article 22 point c) du règlement financier. Ainsi n'y aura-t-il lieu d'émettre un titre de recettes à la fin de l'exercice que dans le cas d'un solde créditeur.

CEDEFOP

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (1990 et 1989) et de l'exécution (1988)

Chapitre	Intitulé	Crédits 1990	Crédits 1989	Exécution 1988
1	Personnel	4 244 000	3 890 000	3 439 265,56
2	Frais de fonctionnement administratif	880 000	1 064 000	736 134,72
3	Dépenses opérationnelles	3 854 000	3 445 000	2 947 736,35
9	Dépenses non spécialement prévues	10 000	10 000	9 981,78
	TOTAL GÉNÉRAL	**8 988 000**	**8 409 000**	**7 133 118,41**

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — PERSONNEL

Article Poste	Intitulé	Crédits 1990	Crédits 1989	Exécution 1988
	CHAPITRE 1			
1 10	***Agents occupant un emploi prévu au tableau des effectifs***			
1 10 0	Traitements de base	2 643 000	2 375 000	2 140 378,34
1 10 1	Allocations familiales	220 000	200 000	181 639,11
1 10 2	Indemnités de dépaysement	298 000	260 000	231 190,92
1 10 3	Indemnité de secrétariat	19 000	20 000	16 742,84
	Total de l'article 1 10	3 180 000	2 855 000	2 569 951,21
1 11	***Autres agents***			
1 11 2	Agents locaux	60 000	63 000	51 588,68
	Total de l'article 1 11	60 000	63 000	51 588,68
1 13	***Cotisations patronales à la sécurité sociale***	135 000	122 000	92 892,36
1 14	***Allocations et indemnités diverses***			
1 14 0	Allocations à la naissance et en cas de décès	1 000	1 000	0,—

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — PERSONNEL

Article Poste	Commentaires
1 10	
1 10 0	Ce crédit est destiné à couvrir les traitements de base du personnel compris dans le tableau des effectifs, calculé sur la base des dispositions en vigueur et compte tenu d'éventuelles adaptations.
1 10 1	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment les articles 6, 7 et 8 de son annexe IV. Les allocations familiales comprennent : — l'allocation de foyer, égale à 5 % du traitement de base, — l'allocation pour enfant à charge, — l'allocation scolaire.
1 10 2	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment l'article 10 de son annexe IV. L'indemnité de dépaysement est égale à 16 % du montant total du traitement de base ainsi que de l'allocation de foyer et de l'allocation pour enfant à charge.
1 10 3	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment l'article 9 *quater* de son annexe IV.
1 11	
1 11 2	Ce crédit est destiné à couvrir les salaires et les cotisations patronales pour la sécurité sociale des agents locaux. Ce crédit doit permettre de rémunérer 2 agents locaux.
1 13	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment son article 38 paragraphes 1 et 2. Ce crédit est destiné à couvrir les cotisations patronales à la sécurité sociale nationale ou la quote-part patronale des frais d'une assurance à supporter par le Centre.
1 14	
1 14 0	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment ses articles 39 et 40.

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1990	Crédits 1989	Exécution 1988
1 14	*(suite)*			
1 14 1	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	80 000	70 000	64 832,72
1 14 5	Indemnité spéciale aux comptables et régisseurs d'avances	p.m.	p.m.	0,—
1 14 6	Constitution ou maintien de droits à pension	p.m.	p.m.	0,—
	Total de l'article 1 14	81 000	71 000	64 832,72
1 15	***Heures supplémentaires***	500	500	0,—
1 16	***Coefficients correcteurs***	295 000	300 000	243 548,55
1 17	***Prestations d'appoint***			
1 17 0	Interprètes *freelance* et opérateurs de conférence	15 000	15 000	14 687,36
1 17 2	Autre personnel rémunéré à la prestation et travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur	95 000	100 000	96 603,25
	Total de l'article 1 17	110 000	115 000	111 290,61
1 20	***Frais divers de recrutement du personnel***	23 000	19 000	9 997,49
1 21	***Frais de voyage***	10 000	9 000	1 613,52
1 22	***Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation***	35 000	28 500	34 511,98

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

Article Poste	Commentaires
1 14	*(suite)*
1 14 1	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment l'article 15 de son annexe IV.
1 14 6	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment l'article 37 de son annexe VI.
1 15	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment son annexe II. Les prestations supplémentaires effectuées par le personnel des catégories C et D peuvent donner lieu au paiement des heures supplémentaires prestées, soit sous forme d'indemnité forfaitaire, soit sous forme de rétribution au taux horaire. Il en va de même pour les heures supplémentaires effectuées par les agents locaux non compensées par du temps libre.
1 16	Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des coefficients correcteurs conformément aux décisions prises par le Conseil.
1 17	
1 17 0	Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires et les frais de déplacement des interprètes *freelance* et opérateurs de conférence, y compris le remboursement des prestations fournies par les interprètes de la Commission.
1 17 2	Ce crédit est destiné à couvrir les frais occasionnés par l'emploi d'intérimaires et les frais de traduction, de reproduction (plans, dessins, graphiques) et de travaux de dactylographie confiés à l'extérieur.
1 20	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour de candidats convoqués pour un emploi vacant, ainsi que les frais médicaux d'embauche.
1 21	Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation. Il couvre également les frais de voyage des membres de la famille.
1 22	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment les articles 11 et 12 de son annexe IV. Ce crédit est destiné à couvrir : — l'indemnité d'installation, — l'indemnité de réinstallation, dues aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive de fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article Poste	Intitulé	Crédits 1990	Crédits 1989	Exécution 1988
1 23	***Frais de déménagement***	18 000	25 000	17 101,66
1 24	***Indemnités journalières temporaires***	16 000	6 500	19 038,32
1 25	***Indemnité en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement***	p.m.	p.m.	0,—
1 30	***Frais de missions, de déplacements et autres dépenses accessoires***	224 000	200 000	164 187,84
1 40	***Secours extraordinaires***	p.m.	p.m.	0,—
1 42	***Restaurants,* mess *et cantines***	p.m.	p.m.	0,—
1 43	***Service médical***	16 000	15 000	12 702,34
1 44	***Cours de langues, recyclage et perfectionnement professionnel***	40 000	60 000	46 008,28
1 49	***Autres interventions***	500	500	0,—
	TOTAL DU CHAPITRE 1	4 244 000	3 890 000	3 439 265,56
	CHAPITRE 2			
2 10	***Loyers***			
2 10 0	Loyers	p.m.	p.m.	0,—
2 10 1	Garanties	p.m.	p.m.	0,—
	Total de l'article 2 10	p.m.	p.m.	0,—
2 11	***Assurances***	8 000	6 000	4 045,80

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article Poste	Commentaires
1 23	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment l'article 16 de son annexe IV. Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de déménagement dus aux agents.
1 24	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment l'article 17 de son annexe IV. Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des indemnités journalières temporaires dues aux agents.
1 30	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de missions du personnel du Centre.
1 43	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment son article 30 paragraphe 2. Ce crédit est destiné à couvrir les frais des examens médicaux annuels obligatoires du personnel.
1 44	Ce crédit est destiné à couvrir la participation financière du Centre aux cours de perfectionnement auxquels ses agents prennent part.
2 11	Ce crédit est destiné à couvrir les contrats d'assurances pour l'immeuble à Berlin 15, Bundesallee 22.

CEDEFOP

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1990	Crédits 1989	Exécution 1988
2 12	***Eau, gaz, électricité et chauffage***	110 000	110 000	76 166,78
2 13	***Nettoyage et entretien***	115 000	110 000	105 997,03
2 14	***Aménagement des locaux***	50 000	306 500	179 376,22
2 15	***Sécurité et surveillance des immeubles***	39 000	35 000	0,—
2 19	***Autres dépenses***	13 000	12 000	6 677,48
2 20	***Machines de bureau***			
2 20 0	Premier équipement	8 000	4 000	1 607,41
2 20 1	Renouvellement	4 000	4 000	3 986,30
2 20 2	Location	4 000	3 000	2 573,32
2 20 3	Entretien, utilisation et réparation	3 000	22 500	4 972,29
	Total de l'article 2 20	19 000	33 500	13 139,32
2 21	***Mobilier***			
2 21 0	Premier équipement	18 000	15 000	11 593,45
2 21 1	Renouvellement	6 000	5 000	
2 21 3	Entretien, utilisation et réparation	3 000	3 000	5 537,76
	Total de l'article 2 21	27 000	23 000	17 131,21
2 22	***Matériels et installations techniques***			
2 22 0	Premier équipement	100 000	82 000	62 874,09
2 22 1	Renouvellement	5 000	5 000	0,—
2 22 2	Location	80 000	50 000	28 655,08
2 22 3	Entretien, utilisation et réparation	25 000	20 000	12 929,61
	Total de l'article 2 22	210 000	157 000	104 458,78

CEDEFOP

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Article Poste	Commentaires
2 12	Ce crédit est destiné à couvrir les consommations courantes.
2 13	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien de l'immeuble mis à la disposition du Centre (pièces, ascenseur, chauffage, air conditionné, électricité, conduites).
2 14	Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de travaux d'aménagement et de modifications des cloisons dans l'immeuble.
2 19	Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues, notamment taxes et voirie, assainissement, enlèvement d'ordures, nettoyage des cheminées.
2 20	
2 20 0	Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition de machines à écrire et de machines à calculer et leur entretien.
2 20 1	Ce crédit est destiné à couvrir le renouvellement de machines à écrire et de machines à calculer.
2 20 2	Ce crédit est destiné à couvrir la location de machines à écrire et de machines à calculer.
2 20 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien des machines à écrire et des machines à calculer.
2 21	
2 21 0	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de nouveaux meubles.
2 21 1	Ce crédit est destiné à couvrir le renouvellement de mobilier.
2 21 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réparation et d'entretien du mobilier.
2 22	
2 22 0	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat d'installations techniques de complément.
2 22 2	Ce crédit est destiné à couvrir la location de matériels techniques, notamment un ordinateur, des appareils de reproduction, des projecteurs et des magnétoscopes.
2 22 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien et de réparation des appareils et installations techniques, notamment des installations d'interprétariat.

CEDEFOP

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1990	Crédits 1989	Exécution 1988
2 23	***Matériel de transport***			
2 23 0	Premier équipement	p.m.	p.m.	0,—
2 23 1	Renouvellement	p.m.	p.m.	0,—
2 23 2	Location	2 000	1 000	964,31
2 23 3	Entretien, exploitation et réparation	2 000	2 000	1 145,09
	Total de l'article 2 23	4 000	3 000	2 109,40
2 25	***Dépenses de documentation et de bibliothèque***			
2 25 0	Fonds de bibliothèque, achats de livres	6 000	5 500	4 916,11
2 25 2	Abonnements aux journaux et périodiques	p.m.	p.m.	0,—
2 25 4	Frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque	1 000	1 000	1 059,59
	Total de l'article 2 25	7 000	6 500	5 975,70
2 30	***Papeterie et fournitures de bureau***	88 000	80 000	71 264,39
2 31	***Affranchissement et télécommunications***			
2 31 0	Affranchissement de correspondance et frais de port	40 000	40 000	30 047,04
2 31 1	Téléphone, télégraphe, télex, radio, télévision	80 000	77 000	70 495,41
	Total de l'article 2 31	120 000	117 000	100 542,45
2 32	***Charges financières***			
2 32 0	Frais bancaires	17 000	10 000	9 880,03
2 32 1	Pertes de change	p.m.	5 000	0,—
	Total de l'article 2 32	17 000	15 000	9 880,03
2 33	***Frais de contentieux***	p.m.	p.m.	0,—

CEDEFOP

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Article Poste	Commentaires
2 23	
2 23 2	Ce crédit est destiné à couvrir la location de voitures ou de moyens de transport pour répondre à certains besoins fortuits (conférences, etc.).
2 23 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement et d'entretien des moyens de transport.
2 25	
2 25 4	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de reliure et autres, indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques.
2 30	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de photocopie, les produits pour les appareils de reproduction, le papier et les fournitures de bureau.
2 31	
2 31 0	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port, y compris l'envoi de colis postaux.
2 31 1	Ce crédit est destiné à couvrir les frais fixes d'abonnements, les frais de communications, les redevances d'entretien, la réparation et l'entretien du matériel.
2 32	
2 32 1	Ce poste est destiné à couvrir les pertes de change encourues par le Centre dans le cadre de la gestion de son budget, dans la mesure où elles ne sont pas compensées par des bénéfices de change.

CEDEFOP

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Article Poste	Intitulé	Crédits 1990	Crédits 1989	Exécution 1988
2 34	***Dommages et intérêts***	p.m.	p.m.	0,—
2 39	***Autres dépenses de fonctionnement***			
2 39 0	Assurances diverses	9 000	8 500	6 965,83
2 39 1	Tenues de service et vêtements de travail	1 000	1 000	629,44
2 39 3	Déménagement de services	2 000	3 000	615,72
2 39 4	Menues dépenses	3 000	3 000	2 264,39
	Total de l'article 2 39	15 000	15 500	10 475,38
2 40	***Frais de réception et de représentation***	12 000	9 000	12 899,74
2 51	***Réunions et convocations en général***	5 000	5 000	0,—
2 70	***Publications***	21 000	20 000	15 995,01
	TOTAL DU CHAPITRE 2	880 000	1 064 000	736 134,72
	CHAPITRE 3			
3 00	***Constitution d'une documentation opérationnelle***	195 000	235 000	199 470,10
3 01	***Diffusion des connaissances***	566 000	550 000	508 918,26
3 02	***Actions pour le développement et la coordination de la recherche***			
3 02 0	Frais de réunions	373 000	350 000	476 649,09

CEDEFOP

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Article Poste	Commentaires
2 39	
2 39 0	Ce crédit est destiné à couvrir les assurances diverses (notamment responsabilité civile, assurance contre le vol).
2 39 1	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, l'entretien et le nettoyage de tenues de service et vêtements de travail.
2 39 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement à l'intérieur du bâtiment.
2 39 4	Ce crédit est destiné à couvrir d'autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues.
2 40	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de représentation.
2 70	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de publication pour autant qu'elles ne seront pas imputables au chapitre 3, notamment celles résultant de la publication de l'état des recettes et des dépenses du Centre au *Journal officiel des Communautés européennes* conformément aux dispositions de l'article 9 des dispositions financières applicables au Centre.
3 00	Ce crédit est destiné à couvrir l'établissement d'un système d'information et de documentation, considéré comme essentiel pour un fonctionnement satisfaisant du Centre, les accords de coopération avec des institutions spécialisées et les abonnements aux journaux et périodiques, ainsi que les frais (lignes téléphoniques, temps d'utilisation) occasionnés par le recours à des banques de données.
3 01	Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à la préparation, à l'édition et à la distribution d'un bulletin sur la formation professionnelle, du rapport annuel et d'autres publications du Centre, y compris, par exemple, les frais de papier, de saisie, impression, distribution et autres prestations de *freelances*.
3 02	
3 02 0	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de préparation, de tenue et de développement des réunions d'experts, groupes de travail et conférences qui ont pour objet : — de fixer des objectifs clairs aux différentes actions conduites par le Centre, — d'assurer le suivi de ces actions,

CEDEFOP

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES *(suite)*

CHAPITRE 9 — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Article Poste	Intitulé	Crédits 1990	Crédits 1989	Exécution 1988
3 02	*(suite)*			
3 02 0	*(suite)*			
3 02 1	Frais d'interprétation	160 000	150 000	504 719,63
	Total de l'article 3 02	533 000	500 000	981 368,72
3 03	***Frais d'études et de projets pilotes***	522 000	445 000	456 282,94
3 04	***Frais de traduction***	338 000	250 000	374 737,91
3 05	***Réunions du conseil d'administration***	225 000	225 000	83 970,42
3 06	***Programme de visites d'échanges de spécialistes de la formation***	540 000	410 000	342 988,—
3 07	***Correspondance des qualifications de formation professionnelle***	935 000	830 000	
	TOTAL DU CHAPITRE 3	3 854 000	3 445 000	2 947 736,35
	CHAPITRE 9			
9 90	***Dépenses non spécialement prévues***	10 000	10 000	9 981,78
	TOTAL DU CHAPITRE 9	10 000	10 000	9 981,78
	TOTAL GÉNÉRAL	**8 988 000**	**8 409 000**	**7 133 118,41**

CEDEFOP

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES *(suite)*

CHAPITRE 9 — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Article Poste	Commentaires
3 02	*(suite)*
3 02 0	*(suite)* — de faire le point sur les enseignements qu'il convient d'en tirer, y compris les frais pour travaux de frappe, impression et reproduction confiés à l'extérieur.
3 02 1	Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires, les indemnités journalières et les frais de déplacement des interprètes *freelance* et opérateurs de conférence, y compris le remboursement des prestations fournies par les interprètes de la Commission, pour toutes les réunions relatives à la réalisation du programme de travail du Centre.
3 03	Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés aux contrats d'étude et d'évaluation d'actions expérimentales et de projets pilotes conformément au programme de travail, y compris les frais pour travaux de saisie confiés à l'extérieur.
3 04	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de traductions relatives à la réalisation du programme de travail du Centre, y compris les frais pour travaux de saisie confiés à l'extérieur.
3 05	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du conseil d'administration et du bureau, y compris les frais de voyage et de séjour, la location de salles et les frais d'interprétation.
3 06	Résolution du Conseil, du 2 juin 1983, concernant les mesures relatives à la formation professionnelle aux nouvelles technologies de l'information (JO n° C 166 du 25. 6. 1983, p. 1). Résolution du Conseil, du 11 juillet 1983, concernant les politiques de formation professionnelle dans la Communauté européenne pour les années 1980 (JO n° C 193 du 20. 7. 1983, p. 2). Ce crédit est destiné à couvrir les frais (y compris réunions, interprétation, voyages, traductions) liés à la mise en œuvre des programmes prévus par ces résolutions.
3 07	Décision 85/368/CEE du Conseil, du 16 juillet 1985, concernant la correspondance des qualifications de formation professionnelle entre États membres des Communautés européennes (JO n° L 199 du 31. 7. 1985, p. 56). Ce crédit est destiné à couvrir les frais (y compris réunions, interprétation, voyages, traductions) liés à la mise en œuvre des programmes prévus par cette décision.

CEDEFOP

Tableau des effectifs

Catégories et grades	Effectifs autorisés pour 1989	Nouveaux emplois	Reclassement	Effectifs autorisés pour 1990
Directeur	1	—	—	1
Directeur adjoint	2	—	—	2
A 4	1	—	+ 3 (1)	4 (1)
A 5	15 (2)	—	− 3 (1)	12 (2)
A 6	5 (3)	—	—	5 (3)
A 7	4	—	—	4
A 8	—	—	—	—
Total	28	—	—	28
B 1	3	+ 1	—	4
B 2	—	—	—	—
B 3	4	+ 1	—	5
B 4	—	—	—	—
B 5	4	—	—	4
Total	11	+ 2	—	13
C 1	3	+ 1	—	4
C 2	3	+ 1	—	4
C 3	13	—	—	13
C 4	—	—	—	—
C 5	2	—	—	2
Total	21	+ 2	—	23
D 1	1	—	—	1
D 2	—	—	—	—
D 3	—	—	—	—
D 4	—	—	—	—
Total	1	—	—	1
Total général	**61**	**+ 4**	**—**	**65**

(1) Dont 1 traducteur.
(2) Dont 6 traducteurs.
(3) Dont 3 traducteurs.